



N0508

Carros, le vendredi 8 décembre 2023

**ARRETE MUNICIPAL 109/23-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE FORUM JACQUES PREVERT
ET RUE DES OLIVIERS
LORS DE L'EVENEMENT DECEMBRE EN FETE
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2023 AU DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023**

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service évènementiel du 15 novembre 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer le stationnement sur rue des Oliviers face la cantine et le quai de livraison du 16/12/2023 10h jusqu'au 17/12/2023 23h.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés du samedi 16/12/2023 10h jusqu'au dimanche 17/12/2023 23h.

Sur 5 places rue des Oliviers face la cantine et le quai de livraison.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,
Conseiller départemental des Alpes Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD

pp C. Huertas